



**ANNEXE 1 : COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES ; CATÉGORIES, TAUX ET PLAFONNEMENTS D'OPÉRATIONS  
FIXÉS PAR LA COMMISSION D'ÉLUS (8 pages)**

**A - COLLECTIVITES ELIGIBLES**

En application de l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la base des données recensées, et sous réserve de modifications éventuelles du CGCT :

- les communes de moins de 2000 habitants sans condition.
- les communes de 2001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.
- Dans les 3 années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible à la DETR l'année précédant la fusion.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est inférieure à 75 000 habitants.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposant d'un territoire d'un seul tenant et qui ne comptent pas de communes membres de plus de 20 000 habitants même si la population de l'EPCI est supérieure à 75 000 habitants.
- les établissements publics de coopération intercommunale éligibles en 2010 à la dotation globale d'équipement des communes ou à la dotation de développement rural.
- les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés uniquement de communes et d'EPCI et dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

**Ne sont pas éligibles :**

- les communes de Bastia et de Lucciana
- le SYVADEC, le syndicat mixte du Giunsanni, le syndicat mixte de chauffage urbain de Corte, le syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de Haute-Corse.

## **B - CATÉGORIES, TAUX ET PLAFONNEMENTS D'OPÉRATIONS FIXÉS PAR LA COMMISSION D'ÉLUS**

Seuls les projets dont la dépense prévisionnelle est supérieure ou égale à 3 000 € HT sont éligibles à la DETR. Les acquisitions foncières réalisées seules, non associées à des travaux, ne sont pas éligibles.

Le calcul de la dépense subventionnable prendra en compte plusieurs éléments :

- Plafonnement des honoraires à 8 % (assistance MO et MO) du montant des travaux et études obligatoires (ex : étude thermique, topographie, CSPS, diagnostic amiante, étude de sol, contrôle technique...)
- Plafonnement des aléas et imprévus à 5 % du montant des travaux
- Pour des opérations générant des recettes (vente de parcelles, vente de bâtiments, loyers perçus ...), ces dernières peuvent être prises en compte, sur la base d'une durée de 5 ans, et déduites du coût prévisionnel du projet.

Pour les projets susceptibles de bénéficier de fonds spécifiques (ex : agence de l'eau, DRAC, fonds Barnier,...) la DETR pourra intervenir, en complément, après examen prioritaire au titre de ces aides.

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable (art. R 2334-27 du CGCT).

Dans le cadre général, pour chaque opération éligible, le taux d'aide maximum est fixé à 60 % et dans la limite d'une subvention plafonnée à 600 000 € par dossier. D'autres plafonnements d'aides ont été définis selon le type du projet déposé.

Dans le cas d'une opération importante, celle-ci pourra être réalisée en 2 tranches fonctionnelles maximum (un dossier par tranche), réparties sur différents exercices. Il est rappelé que ces tranches, qui ne peuvent pas être des tranches financières, devront correspondre à des tranches fonctionnelles, qui seront chacune constituées d'un ensemble cohérent dont la mise en service pourra s'effectuer de manière autonome avec des postes de travaux distincts. Dans cette situation une attention particulière devra être portée, pour chaque tranche, à la règle de non commencement d'une opération, afin ne pas engendrer une impossibilité de financement. Le plafonnement fixé plus haut s'appliquera à chaque tranche.

A titre exceptionnel, et pour un projet particulièrement structurant divisé en deux tranches fonctionnelles, la répartition des aides pourrait être adaptée sans pour autant dépasser le plafonnement prévu sur la totalité des tranches.

En cas de grande difficulté à finaliser le plan de financement d'un projet important, au moment de sa phase de conception, et avant sa réalisation, une expertise au cas par cas pourrait être réalisée afin d'étudier la possibilité d'aller au-delà du seuil de subvention prévu. Pour autant ce dépassement occasionnel ne pourra pas être supérieur à 15 % de l'aide maximale initiale, susceptible d'être allouée dans le cadre du plafonnement.

Dans la mesure où les dossiers déposés doivent être matures, avec des estimations fiables et prêts à débiter, et dans l'hypothèse d'un surcoût de l'opération, aucune subvention complémentaire ne pourra être sollicitée pour un projet qui aurait été financé par l'État au titre d'un exercice antérieur.

Dans le cas d'une situation particulière, et pour un projet dont la dépense prévisionnelle ne dépasse pas 40 000 € HT, une aide au taux de 80 % pourrait être accordée à une opération déposée par les communes de moins de 2 000 habitants et prête à démarrer immédiatement.

OPERATIONS ELIGIBLES	TAUX
<b>AXE 1</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Services à la personne</li> <li>- Aide au maintien ou à l'installation de professionnels de santé</li> <li>- Construction ou rénovation caserne Gendarmerie</li> <li>- Centre de services aux particuliers et aux entreprises</li> <li>- Maisons France Services</li> <li>- Mutualisation des services ou des moyens</li> <li>- Acquisition de défibrillateurs</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 500 000 €
<b>AXE 2</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de zones d'activités</li> <li>- Aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage</li> <li>- Réhabilitation et/ou extension de logements, prioritairement à vocation sociale dont les logements communaux</li> <li>- Projets de valorisation et développement touristique</li> <li>- Aménagement de bourgs et de villages</li> <li>- Requalification architecturale et paysagère hors monuments historiques</li> <li>- Etudes et pose signalétique pour la lutte contre l'affichage illégal</li> <li>- Economie sociale et solidaire</li> <li>- Mobilité</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 500 000 €
<b>AXE 3</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Désenclavement des hameaux</li> <li>- Aire de stationnement, aire de covoiturage et transport intermodal</li> <li>- Travaux de réhabilitation et de mise en sécurité</li> <li>- Intempéries</li> <li>- Matériel de déneigement en 1ère acquisition (communes de - de 500 h)</li> <li>- Matériel pour travaux de voirie en 1ère acquisition</li> <li>- Hélicoptère</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 300 000 €
<b>AXE 4</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiments administratifs et techniques communaux et communautaires (mairie, siège, salle polyvalente, locaux techniques ...)</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 600 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré</li> <li>- Locaux scolaires (cantine, préau ...) et périscolaires</li> <li>- Équipements sportifs (stade, city stade, piste skate, petits équipements de proximité desservant en priorité un établissement scolaire ...)</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extension ou création de cimetière, columbarium</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 150 000 €
<b>AXE 5</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et valorisation des déchets ménagers</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 400 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule de collecte muni d'un système de pesée</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 150 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule de collecte non muni d'un système de pesée</li> </ul>	20 à 40 % dans la limite d'une subvention à 100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicule d'entretien de lavage de bacs</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 150 000€
<b>AXE 6</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagements liés à la prévention des incendies de forêts dans le cadre de PPRIF approuvé ou prescrit</li> <li>- Piste DFCl</li> <li>- Acquisition de matériel de communication</li> <li>- Acquisition et installation de matériel de vidéo-surveillance</li> </ul>	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 50 000 €

**AXE 7**

- Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale pour de lourds investissements - Etudes réalisées dans le cadre d'actions préconisées par le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) - Etudes d'accessibilité - Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 60 000 €
- Etude relative à la fusion ou la dissolution de communautés de communes	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 30 000 €
Diagnostic concernant l'éclairage public. Aide complémentaire éventuelle.	20 % dans la limite d'une subvention à 20 000 €

**AXE 8**

- Équipement écoles (raccordement internet, tableaux numériques, classe mobile multimédia ...)	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 30 000 €
- Raccordement Actes (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) - Hot spot - Adressage dans le cadre du déploiement de la fibre	20 à 50 % dans la limite d'une subvention à 20 000 €
- Développement d'outils d'aide à la décision	20 à 50 % dans la limite d'une subvention à 10 000 €

**AXE 9**

- Travaux sur les ouvrages et le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable - Travaux sur les ouvrages et le réseau d'assainissement - Équipement de compteurs	20 à 60 % dans la limite d'une subvention à 600 000 €
---	---

## DÉTAIL PAR AXE

### **AXE 1 - Maintien et développement des services au public en milieu rural, Maintien des services de l'Etat**

Cette subvention est réservée aux opérations qui contribuent à assurer le maintien des services au public (public-privé) dans les territoires et auprès des populations fragilisées en renforçant l'attractivité de la zone.

**Nature des dépenses** : halte-garderies. Crèches. Centres de loisirs sans hébergement. Maintien et installation des professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soins (maison de santé pluridisciplinaire, maison médicale de garde à vocation intercommunale). Maintien des commerces essentiels hors situation concurrentielle et pour pallier le manque d'initiative privée. Espaces mutualisés de services au public dans lesquels la polyvalence de l'accueil facilite les démarches administratives pour la population : maison de services au public, relais de services publics, Maisons France Services, administration électronique avec notamment l'installation de bornes d'accès à distance. Construction, reconstruction, réhabilitation et extension de casernement de gendarmerie. Centre de services aux particuliers et aux entreprises. Mutualisation des moyens par les communautés de communes, pour une mise à disposition des communes membres, dans la cadre notamment des schémas de mutualisation (acquisition de matériel événementiel, de voirie...).

**Inéligibles** : Acquisitions foncières seules non associées à des travaux. Mobiliers et systèmes d'information financés par l'ARS.

**Conditions et observations** : Octroi de la subvention DETR pour les MSP conditionnée à la production d'un projet de santé labellisé par l'ARS. Equipement et mobilier financés par le FNADT à privilégier en priorité.

### **AXE 2 - Développement économique, social, environnemental et touristique**

Les projets subventionnés doivent générer des retombées économiques, notamment en termes de création d'emploi et de richesse fiscale. La priorité sera donnée aux projets de réhabilitation, rénovation.

**Nature des dépenses** : aménagement de zones d'activités y compris voirie neuve interne à la ZA. Pépinières d'entreprises (acquisitions immobilières, travaux). Aires d'accueil des gens du voyage. Aménagements touristiques : ouverture et signalétique de sentiers (randonnée, botanique,...), aires de jeux, aire de repos. Projets de valorisation et de développement touristique et/ou culturel : valorisation et embellissement des abords immédiats des monuments historiques (même rue ou même place), mise en valeur du patrimoine de proximité (lavoirs, fontaines,...), études et installation de signalétique (totem, panneaux) dans le cadre d'une politique de lutte contre l'affichage illégal, centres culturels intercommunaux. Logements par réhabilitation-extension de bâtiments existants prioritairement à vocation sociale dont les logements communaux. Navettes pour aider les personnes âgées et/ou dépendantes.

**Inéligibles** : les ZA autorisant l'implantation d'activités commerciales. Les projets en concurrence avec des structures existantes. Les acquisitions foncières seules non associées à des travaux. Pour les logements : construction de logements neufs et lotissements.

**Conditions et observations** : ZA financées sous réserve de la production des résultats des études préalables. Dans le cadre de l'instruction, les projets seront confrontés aux orientations des documents réglementaires existants (SCOT approuvé et SDAC). Les projets de centres culturels devront tenir compte des équipements de même nature implantés dans la micro-région.

### **AXE 3 - Voirie communale et communautaire**

Ces travaux d'investissement concernent la voirie communale et rurale, ainsi que la voirie départementale en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

**Nature des dépenses :** Aménagement de bourg ayant pour objet l'amélioration de la sécurité routière (traitement d'une situation accidentogène, amélioration de la sécurité aux abords d'un équipement public). Aménagement de la voirie : murets de soutènement, ponceaux, avaloirs, éclairage public, revêtement hors entretien, création de pistes cyclables ou de chemins piétonniers, création de zones de stationnement gratuites permettant de résoudre les difficultés de stationnement locales effectives. Événements climatiques imprévisibles. Désenclavement de hameaux par l'ouverture ou l'aménagement d'un chemin communal. Aires de covoiturage et transport intermodal avec signalétique associée.

**Inéligibles :** Acquisitions foncières seules non associées à des travaux. Voirie départementale. Enfouissement de réseaux. Acquisition de mobilier urbain.

**Conditions et observations :** La mise en valeur des espaces publics et les aménagements de bourgs doivent être conduits dans la cadre d'une démarche globale orientée par le PAVE.

### **AXE 4 - Patrimoine bâti et scolaire**

Les travaux sont relatifs aux constructions, rénovations de mairies et sièges intercommunaux (prioritaires en cas de fusion) ainsi qu'aux opérations d'aménagement spécifique « accessibilité handicapés » et mises aux normes de sécurité des bâtiments. Les aménagements fonciers destinés aux services communaux sont éligibles. Les subventions portent aussi sur la construction, la rénovation, la restructuration et les travaux de sécurité et/ou d'accessibilité des écoles maternelles et primaires ainsi que la réparation des dégradations liées aux intempéries.

**Nature des dépenses :** Constructions, extension, réhabilitation, restructuration des mairies, locaux administratifs et techniques, sièges communautaires. Extensions ou créations de cimetières, columbarium, jardins du souvenir (travaux y compris VRD). Locaux ayant vocation à accueillir les activités périscolaires. Création de restaurants scolaires avec cuisine, salles de repos et équipements annexes (préau, cour ...). Création ou l'extension d'équipements sportifs, city stades, pistes de skate, petits équipements de proximité desservant en priorité un établissement scolaire.

**Inéligibles :** Bâtiments inscrits ou classés financés sur les crédits du ministère de la Culture et de la Communication. Acquisitions foncières seules non associées à des travaux. Achat de matériel courant et de jouets. Urnes cinéraires et concessions funéraires. Travaux d'entretien.

**Conditions et observations :** Néant.

### **AXE 5 - Traitement des déchets**

Les subventions sont accordées pour les travaux concourant au tri, stockage et plus particulièrement à la valorisation des déchets dans le cadre de la collecte primaire.

**Nature des dépenses :** Collecte séparative (bacs). Intégration paysagère à l'aide d'équipements fixes. Tout équipement permettant la valorisation des déchets. Compostage. Acquisition de matériel roulant. Acquisition de véhicule de lavage de bacs.

**Inéligibles :** Travaux d'entretien.

**Conditions et observations :** Néant

### **AXE 6 - Sécurité**

Les travaux subventionnables portent sur la défense incendie dévolue aux communes et groupements dans le cadre de PPRIF approuvé ou prescrit.

**Nature des dépenses :** Réalisation de réservoir d'eau y compris pour les aménagements de lutte contre les feux de forêt non financés sur les crédits forêt. Pistes DFCl. Matériel de communication (radio, talkie-walkie). Matériel de vidéoprotection.

**Inéligibles :** Branchement au réseau.

**Conditions et observations :** Néant.

### **AXE 7 - Etudes (Etudes préalables qui doivent être suivies de travaux)**

Toute étude préalable permettant d'apporter une expertise sur la faisabilité d'un projet et/ou son adéquation avec la mise en œuvre de politiques prioritaires en matière d'accessibilité, changement climatique, intercommunalité (fusion ou dissolution en priorité). Ingénierie territoriale lors de lourds investissements.

**Nature des dépenses :** Conception et études. Aide au montage de dossiers d'appel à projets pour de lourds investissements. Crédits d'études et prestation. Diagnostic concernant l'éclairage public.

**Inéligibles :** Études financées au titre de la DGDU, PLU.

**Conditions et observations :** Néant.

### **AXE 8 - Nouvelles technologies**

ACTES est une application permettant la transmission au Préfet par voie électronique des actes des collectivités soumis aux contrôles de légalité et budgétaire. Recours aux nouvelles technologies dans les écoles. Adressage dans le cadre du déploiement de la fibre.

**Nature des dépenses :** Actes : ordinateur, prestations de mise en route, certificat électronique. Écoles : Raccordement internet, tableaux numériques interactifs, classe mobile multimédia. Systèmes d'adressage : dépenses liées aux études, plans, plaques et panneaux d'un 1er plan d'adressage normé. Développement d'outils d'aide à la décision/support déployable. Hot spot.

**Conditions et observations :** Néant.

### **AXE 9 - Eau et assainissement**

Les travaux subventionnables portent en priorité sur des opérations de petite ou moyenne importance.

**Nature des dépenses :** Travaux sur les ouvrages et le réseau d'adduction et de distribution d'eau potable. Travaux sur les ouvrages et le réseau d'assainissement. Installation de compteurs. Installation de système d'autosurveillance.

**Conditions et observations :** Dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés pour des projets « AEP/assainissement », et en complément des dispositions précédentes, il a été acté des conditions spécifiques :

1- Respect des pré-requis pour une mise en conformité avec les critères de l'Agence de l'Eau :

- Tarification de l'eau avec un minimum de 1€/m<sup>3</sup>
- Elaboration d'un schéma directeur
- Pose de compteurs individuels.